

Communiqué de presse

L'assurance incendie protège l'étudiant en kot

Votre fils ou votre fille va prendre un kot pour ses études. Quid si il ou elle cause un incendie ou une inondation ? Quiconque assure bien sa famille peut dormir sur ses deux oreilles.

En effet, la plupart des contrats d'assurance incendie comportent une garantie complémentaire pour les dégâts qu'un étudiant en kot pourrait causer. Et si l'on dispose d'une assurance contre le vol pour son habitation, la couverture de ce contrat est en général également étendue au kot.

9 étudiants en kot sur 10 sont assurés contre l'incendie

On estime que 90 à 95 % des ménages belges sont assurés contre l'incendie. Cette proportion est donc pratiquement la même pour les étudiants occupant un kot. La prestation de l'assureur incendie en cas de sinistre s'élève en moyenne à 3.307 euros, un montant qui augmente de 5 à 6 % par an depuis 2005. Une assurance incendie constitue donc un must non seulement pour le logement familial, mais aussi pour le kot.

Tout locataire, qu'il s'agisse d'un simple locataire ou d'un étudiant en kot, est responsable des dommages qu'il pourrait occasionner à des tiers et à l'immeuble dans lequel se trouve son logement. Il s'agit des dommages causés par un incendie, une inondation, une explosion, ... Si le sinistre ne résulte pas d'un cas de force majeure, les dommages sont à charge du locataire/de l'étudiant.

La plupart des assurances incendie comportent une garantie complémentaire qui couvre l'étudiant en kot non seulement pour sa responsabilité à l'égard des tiers et sa responsabilité locative, mais souvent aussi pour ses effets personnels. Si l'on a un doute à ce propos, il est préférable de prendre contact avec son assureur ou son intermédiaire.

Votre enfant quitte le foyer familial pour ses études ? Mieux vaut être bien assuré.

Assurance familiale

Quiconque cause un dommage à un tiers voit sa responsabilité civile engagée. De ce fait, une petite négligence peut déjà avoir de sérieuses conséquences financières. L'assurance familiale qui couvre cette responsabilité civile protège non seulement les enfants vivant sous le même toit, mais aussi les étudiants ayant leur résidence principale ailleurs pour des raisons d'étude.

Assurance accidents

Un accident est vite arrivé. Une assurance accidents individuelle prévoit en cas d'accident grave entraînant des lésions permanentes ou le décès une somme d'argent permettant de supporter déjà considérablement les conséquences financières d'un accident.

Assurance pour les étudiants participant à un programme d'échange

Dans la mesure où les garanties complémentaires précitées ne s'appliquent qu'en Belgique ou en Europe, il existe également des produits d'assurance spécifiques pour les étudiants séjournant temporairement en dehors du foyer familial pour des raisons d'étude. Ces produits intègrent toutes les assurances dont un étudiant participant à un programme d'échange a besoin, y compris une couverture protection juridique, responsabilité, frais médicaux, assistance voyage, ...

Bruxelles, le 18 septembre 2009

Contact : François de Clippele, 02 547 56 94
Peter Wiels, 02 547 56 92